



**conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Mardi 16 février 2010

**L'autorité environnementale a rendu ses avis
lors de la séance du 11 février 2010, relatifs:**

- **au projet de requalification de la déviation de Rombas voie rapide (VR) 52 en Moselle**
- **au projet d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC du parc d'activités de l'A5 en ville nouvelle de Sénart (Seine et Marne)**
- **au projet d'allongement du raccordement ferroviaire de Narbonne**

Requalification de la déviation de Rombas voie rapide (VR) 52 en Moselle :

La voie rapide (VR) 52 est destinée à relier les autoroutes A 30 et A 4, favorisant les dessertes locales et les déplacements inter-vallées grâce à la densité de ses points d'échanges. La déviation de Rombas à requalifier, est une partie ancienne de cet itinéraire.

L'Ae a constaté que la prise en compte de l'environnement paraît pertinente :

- pour la qualité des eaux rejetées dans l'Orne avec la réfection de l'assainissement du long de l'Orne et du viaduc.
- pour le principe de la réalisation de rideaux de palplanches pour limiter les emprises sur la ripisylve.

Néanmoins, l'Ae préconise que des compléments soient apportés au projet soumis en matière de réduction des nuisances sonores, d'amélioration du traitement des eaux de ruissellement, et de cantonnement des pollutions accidentelles.

Enfin, l'Ae déplore qu'il soit trop tard pour examiner les variantes de renforcement de la VR 52 entre les autoroutes A 30 et A 4. Le fractionnement des procédures n'a pas permis d'évaluer d'autres solutions que la requalification de la déviation de Rombas.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73

Aménagements pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC du parc d'activités de l'A5 en ville nouvelle de Sénart (Seine et Marne)

La ZAC a été créée en vue de la construction de bâtiments d'activités. Dans ce cadre, la prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales de cette ZAC paraît pertinente.

L'Ae apprécie la qualité de l'étude d'impact du projet. Elle recommande quelques améliorations à apporter à l'environnement paysagé. L'évaluation de l'état des rus des Hauldres et de Balory et le calcul des rendements épuratoires doivent ainsi tenir compte des données et études les plus récentes.

Allongement du raccordement ferroviaire de Narbonne

Le projet porte sur un raccordement ferroviaire destiné à permettre aux convois de stationner sur la ligne Toulouse - Port-Bou sans condamner les passages des trains en provenance de Montpellier vers Port-Bou ou Toulouse.

L'Ae estime que le programme global dont ce projet ponctuel n'est qu'un élément, bien qu'évoqué en différents points du dossier, n'est présenté clairement ni dans son contenu technique, son échéancier et ses étapes administratives de concertation et d'approbation, ni dans ses impacts environnementaux positifs ou négatifs.

Le bruit étant le principal impact environnemental du projet situé en zone urbanisée, l'Ae regrette que la recherche de scénarii permettant d'alléger les nuisances sonores subies par les habitants ne soit pas présente dans le dossier

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site Internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73